

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 26 janvier 2023

Date de convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Magali LOISEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNÉ - Marie VILLENEUVE - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14

Nombre d'administrateurs votants : 19

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

• **02 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir, tous les ans, un Rapport Social Unique depuis le décret du 30 novembre 2020. Ce rapport se substitue au Bilan social.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il convient au conseil d'administration du CIAS de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2021.



Département de la Vendée

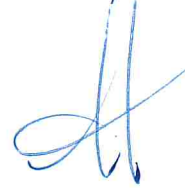
Vu l'article 9bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion du 20 mars 2023,

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport social unique 2021 joint en annexe.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Bénédicte GARDIN,
Vice - Présidente



Publié électroniquement le : 06 JAN. 2023
Transmis en Préfecture le
06 JAN. 2023

